27 octobre 2022

Cour de cassation

Pourvoi nº 22-13.936

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61789

Texte de la **décision**

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

_____
Odesi

Pourvoi n°
: C 22-13.936

Demandeur(s)
: la société Cor.Gel

Avocat(s)
: la SCP Rocheteau, Uzan-Sarano et Goulet

Défendeur(s)
: M. [S]

Ordonnance
: 61789

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Cor.Gel, société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 28 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 26 janvier 2022 par la cour d'appel de Bastia (chambre civile), dans le litige l'opposant à M. [W] [S], domicilié [Adresse 2] (Italie).

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 28 juillet 2022, la SCP Rocheteau, Uzan-Sarano et Goulet, agissant au nom de la société Cor.Gel, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Cor.Gel de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 27 octobre 2022

Décision **attaquée**

Cour d'appel de bastia
26 janvier 2022 (n°20/00487)

Les **dates clés**

- Cour de cassation ORDO 27-10-2022
- Cour d'appel de Bastia 26-01-2022